

CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 6 SEPTEMBRE 2016

Compte-rendu

L'an deux mil seize, le six du mois de septembre, le Conseil municipal de la Commune de POUILLY-les-NONAINS s'est réuni en session ordinaire à 20 h, sous la présidence de M. THIVEND Bernard, Maire.

Étaient présents : M. Bernard THIVEND, Maire, Mme et MM. Eric MARTIN, Pascale MACHILLOT, Christian BUONO, Adjoint, Anne-Claude BISSONNIER, Anthony FAYET, Marie-Pierre FAYOLLE, Véronique FILLION, Laurent FROMENT, Maud GENOUX, Régis LAURENT, Laurent MAREY Walter MASTON, Martine MERIGOT, Catherine MOUILLER, Michel NELY, Philippe NEMOZ et Céline POMMIER.

Absente : Catherine BAILBE DAMUSEAU

Date de la convocation : 31 août 2016

Secrétaire élue pour la séance : Mme POMMIER

Public : 4 personnes

ORDRE du JOUR

Compte-rendu de la réunion du 14 juin 2016

FINANCES

✓ Réalisation d'un prêt de 100 000 € : choix de l'organisme financier

VOIRIE

✓ Classement des lotissements Orée de Boisy et Les Coquelicots

DIVERS

✓ Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité : approbation des conditions générales de mise à disposition proposées par le Département de la Loire

INTERCOMMUNALITÉ

✓ Roannaise de l'eau - Présentation du rapport annuel 2015

QUESTIONS DIVERSES

Le compte-rendu de la réunion du 14 juin 2016 est approuvé.

RÉALISATION D'UN PRÊT DE 100 000 € AUPRES DU CRÉDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE

M. NEMOZ, Adjoint, Responsable de la commission Finances, présentent les offres de prêt transmises par le Crédit Agricole Loire Haute Loire, la Caisse d'Épargne et le Crédit Mutuel.

Les banques avaient été sollicitées pour un prêt de 100 000 € sur une durée de 15 ou 20 ans avec échéances trimestrielle ou annuelle.

L'étude fait apparaître que l'offre du Crédit Agricole est la mieux disante ; il propose à l'assemblée de contracter le prêt de 100 000 € auprès de celui-ci afin de financer les travaux de rénovation des menuiseries et du chauffage de l'école élémentaire.

Les conditions sont les suivantes :

- Frais de dossier	100.00 €
- Durée du prêt	15 ans
- Taux d'intérêt	1.02 %
- Coût maximal total du crédit	107 972.20 €

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation du prêt

et s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION A LA SOLUTION DE DÉMATÉRIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ PROPOSÉE PAR LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a adhéré à l'offre d'accompagnement proposée par le Département de la Loire concernant la mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité. La convention de partenariat étant arrivée à échéance, le Département nous invite à renouveler notre adhésion à la solution de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité en approuvant les conditions générales de mise à disposition dont les principaux points sont précisés ci-dessous :

Le Département s'engage :

- à mettre à disposition une solution de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité, répondant à la réglementation en vigueur et aux évolutions réglementaires futures. La solution de dématérialisation proposée est celle du prestataire retenu par le Département de la Loire. La mise à disposition s'effectue dans les conditions fixées à l'article 3,
- à en assurer gratuitement l'hébergement et les prestations d'infogérance, d'assistance et de maintenance associées,
- à proposer les prestations d'assistance et d'accompagnement par l'intermédiaire du prestataire retenu par le Département, dans les conditions fixées à l'article 3.

La mise à disposition est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature des présentes conditions générales par le représentant du bénéficiaire dûment habilité à cet effet. Cette mise à disposition sera reconduite tacitement pour une durée de 5 ans si le Département ne fait pas jouer sa faculté de dénonciation telle que prévue à l'article 6.

Le Conseil Municipal accepte le renouvellement et autorise M. le Maire à signer les conditions générales de mise à disposition proposée par le Département de la Loire.

MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE – AVENANT N° 1 PROLONGATION DES DÉLAIS D'EXECUTION

M. MARTIN, Premier Adjoint, Responsable de la Commission Bâtiments, indique que les travaux de rénovation du chauffage et des menuiseries de l'école élémentaire ont pris du retard et qu'il convient de passer un avenant de prolongation des délais d'exécution avec le groupement d'entreprises HERVÉ THERMIQUE.

Il propose de fixer la date d'achèvement des travaux au 31 octobre 2016, sans incidence financière. Les pénalités de retard s'appliqueront à compter du 2 novembre 2016.

Cela entraîne également une modification au niveau de la date de démarrage de la phase d'exploitation – maintenance avec garantie de résultat – qui est fixée à novembre 2016 au lieu de septembre 2016.

Le Conseil Municipal, considérant la nécessité de prolonger les délais de réalisation des travaux de rénovation de l'école élémentaire,

- APPROUVE la passation de l'avenant de prolongation de délais avec le groupement d'entreprises Hervé Thermique
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation de délais et des modifications qui en résultent.

LOTISSEMENT L'ORÉE DE BOISY - CLASSEMENT DES VOIES DANS LE DOMAINE COMMUNAL

M. le Maire présente la demande de l'Association Syndicale l'Orée de Boisy, qui sollicite le classement des voies desservant les parcelles du lotissement L'Orée de Boisy dans la voirie communale.

Les voies sont actuellement cadastrées sous les n° 240, 236, 237 et 239 de la section AH.

M. le Maire rappelle que ce classement est subordonné à l'accord de Roannais Agglomération et de

Roannaise de l'Eau et à la mise en service de l'éclairage public.

Il informe également qu'il n'y aura pas de modification des fonctions de desserte des voies.

Le Conseil municipal sous réserve :

- de l'accord favorable de MM. les Présidents de Roannais Agglomération et de Roannaise de l'Eau,
 - de la mise en place de l'éclairage public
- le tout sans engagement financier de la commune,
- accepte le transfert des voies du lotissement l'Orée de Boisy dans le domaine public communal de la commune,
 - autorise M. le Maire à signer les actes à intervenir.

LOTISSEMENT LES COQUELICOTS - CLASSEMENT DES VOIES DANS LE DOMAINE COMMUNAL

M. le Maire présente la demande De M. JACQUIER, Sarl Edificio, qui sollicite le classement des voies desservant les parcelles du lotissement les Coquelicots dans la voirie communale.

M. le Maire rappelle que ce classement est subordonné à l'accord de Roannais Agglomération et de Roannaise de l'Eau et à la mise en service de l'éclairage public.

Il informe également qu'il n'y aura pas de modification des fonctions de desserte des voies.

Le Conseil municipal, sous réserve

- de l'accord favorable de MM. les Présidents de Roannais Agglomération et de Roannaise de l'Eau,
 - de la mise en place de l'éclairage public,
- Le tout sans engagement financier de la commune,
- accepte le transfert des voies du lotissement les Coquelicots dans le domaine public communal de la commune,
 - autorise M. le Maire à signer les actes à intervenir.